



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

N° 2022/33

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

01/06/2022

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Mario STERI, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Françoise KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Françoise KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Antoine SANTERO, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Emilie PORTIER donne pouvoir à Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STERI

ABSENTE EXCUSÉE

Laëtitia IABBADENE

François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Modification des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et à son Premier Adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – ajout de l'article 30°

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ajoute un point 30° relatif à l'admission en non-valeur des titres de recettes,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier et compléter ces délégations,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité, 27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD)

- **MODIFIE** les délégations consenties à Monsieur le Maire et à son Premier Adjoint en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale par ajout de l'alinéa ci-dessous :
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €.

- **PRÉCISE** que la présente délégation est expressément consentie à M. Antoine SANTERO, 1er adjoint au maire, en cas d'empêchement du maire.
- **RAPPELLE** qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises, en application de la présente délibération.
- **DIT** que les délégations consenties le 17 juillet 2020 et 30 novembre 2021 restent inchangées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

La présente délibération peut être contestée dans un délai 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**